



Département des HAUTES-ALPES
Arrondissement de Briançon
Canton de Briançon 1
Commune de LA SALLE LES ALPES

n°22.03.11

Rapporteur : Jean-Paul SALLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 05 mai 2022

Date d'affichage : 05 mai 2022

L'an deux mil vingt-deux,

Le onze mai à dix-huit heures trente,

Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de La Salle les Alpes, sous la présidence de **M. Emeric SALLE, Maire,**

Etaient Présents :

Jean-Michel DELBANO, Muriel FINE, Jean-Paul SALLE, Adjoint,
Magali BRECHU, Virginie DEMONSSAND, Nathalie FORM, Sophie
PAUMOND, Natacha SALLE,

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Gaspard BOREL ayant donné pouvoir à Jean-Michel DELBANO
Isabelle DESMALLEES ayant donné pouvoir à Muriel FINE
Paul FIGVED ayant donné pouvoir à Jean-Paul SALLE
Gilles PERLI ayant donné pouvoir à Emeric SALLE
Jean-Claude VINATIER ayant donné pouvoir à Virginie DEMONSSAND

Virginie DEMONSSAND a été élue secrétaire de séance

Nombre de Membres en exercice : 14
Nombre de Membres présents : 9
Nombre de suffrages exprimés : 14

Objet : Coupe affouagère 2022 : modalités d'attribution

Monsieur le Maire rappelle que l'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (article L.2431 du code forestier).

L'affouage étant partagé par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.

Vu le Code forestier et en particulier les articles L1, L141-1, L143-1, L143-2, L144-1 à L144-4 et L145-1 à L145-4 ;

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de règlementer les modalités d'attribution de la coupe affouagère,

Les modalités de la coupe affouagère 2022 sont proposées comme suit :

Journée de travaux forestiers

Les affouagistes doivent participer à une demi-journée de travaux forestiers ou « corvée ». Elles sont organisées les samedis du 30 avril et 14 mai 2022. Les affouagistes qui ne participent pas à la corvée se verront payer la taxe d'affouage d'un montant de 40 €.

Coupe affouagère

La coupe sera exploitée en régie et sera délivrée à l'automne 2022. Les lots seront stockés sur le secteur du transformateur ERDF.

Ayants – droit : une personne par feu fixe et permanent sur la commune, âgée de 18 ans au moins.

Les lots non-récupérés de la coupe 2021 à la date du 30 juin 2022 seront remis dans l'affouage.

Inscriptions

Le droit d'inscription pour chaque affouagiste est fixé à 12 €.

Contrôle

La commission a validé les inscriptions et a statué sur toute question relative à cette coupe affouagère.

Personnes âgées

Du bois sera fourni aux personnes âgées dont la liste sera établie par le Centre Communal d'Action Sociale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres votants :

- ✍ **ARRETE** les modalités de la coupe affouagère 2022 telles que définies ci-dessus ;
- ✍ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à l'agriculture et à la forêt à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré en séance le 11 mai 2022

Le Maire
Emeric SALLE

